COMMUNE DE FORTSCHWIHR

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Fortschwihr Séance du 23 juin 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juin 2025, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 16 juin 2025,
et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

En présence de : M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, M. Nicolas PROBST, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme Jasmine DUGUET a donné procuration à M. Nicolas PROBST, Mme Caroline DUONG a donné procuration à Mme Anne DAVID, Mme Morgane LUDWIG a donné procuration à M. Christian VOLTZ, M. Michel CAUMETTE a donné procuration à M. Didier WOLFSPERGER, M. Tanguy GSELL a donné procuration à Mme Karine LEY et M. Gilles TRESCHER a donné procuration à M. Mathieu WOLGENSINGER,

Étaient absents excusés : Mmes Jasmine DUGUET, Caroline DUONG et Morgane LUDWIG, MM. Michel CAUMETTE, Tanguy GSELL et Gilles TRESCHER.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 27 mars 2025
3. Convention de participation Santé
4. Subventions à l'Association des Donneurs de Sang
5. Renouvellement des Conseils Communautaires
6. Conventions pour l'occupation des presbytères d'Holtzwihr et d'Urschenheim
7. Antenne SFR
8. Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
9. Divers

Avant le démarrage des échanges suivants, Mme Nadine RESCH interpelle M. le Maire pour faire rajouter au point « Divers » un point sur le secrétariat. M. Christophe GUILLO également souhaiterait y rajouter un point sur le SCoT. Aucune opposition n'est à relever. Ces deux points seront donc rajoutés dans le point divers.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

HV
C.V.
CT

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres n'a pas été adopté à : 10 voix CONTRE et 5 voix POUR.

POUR : Christian VOLTZ - Catherine TOITOT - Nicolas PROBST - Jasmine DUGUET - Morgane LUDWIG

CONTRE : Mathieu WOLGENSINGER - Didier WOLFSPERGER - Anne DAVID - Christophe GUILLO - Karine LEY - Nadine RESCH - Michel CAUMETTE - Caroline DUONG - Tanguy GSELL - Gilles TRESCHER

Contestation du PV du 27 mars 2025 pour les raisons suivantes :

On n'y relève pas les échanges qui ont eu lieu au sujet du départ de la secrétaire de mairie. M. le Maire indique que ces échanges ont eu lieu lors du tour de table non règlementaire, après la clôture du Conseil Municipal et n'avaient donc pas lieu de figurer dans le Procès-verbal.
M. le Maire a pris attache auprès des services compétents de la Préfecture qui lui ont confirmé que ces échanges n'ont pas à figurer sur le Procès-verbal du Conseil Municipal.
Mme Karine LEY demande quel est le recours possible ? M. le Maire lui propose de saisir le Tribunal Administratif.
Mme Karine LEY répond que cela va être fait.

2 sujets déjà évoqués lors du CM du 27 mars 2025 sont également remis sur table par Mme Nadine RESCH à propos de :

- l'inscription en dépense d'investissement de jeux pour enfants dont les devis auraient été cherchés par les parents de la Maire Junior alors que ce dossier devrait être traité par des élus et non par des personnes extérieures.
  M. le Maire répond que cela est inexact parce que c'est lui, Maire, donc à priori élu, qui a pris le dossier en charge. Il a demandé aux parents de la Maire Junior de faire faire un choix aux élus du Conseil Municipal Junior et de lui proposer des devis. Suite aux réactions lors du dernier Conseil Municipal et ne se sentant pas « reconnu » comme compétent dans ce dossier, M. le Maire a demandé à M. Nicolas PROBST, assisté de Mme Karine LEY, de reprendre ce dossier, ce qu'ils ont accepté.
  En espérant que ces jeux pourront être réalisés durant notre mandat.

M. Christophe GUILLO à propos de :

- l'inscription au budget de la ligne **6237**.

M. le Maire répond que cette ligne budgétaire concernait le bulletin communal annuel du temps de Mme la Maire Hélène BAUMERT.

Cette ligne budgétaire n'a donc plus lieu d'être.

3. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

HV
C.V
CT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu la délibération en date du 23/06/2025 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé, à savoir pour le contrat référencé par la convention de participation mise en place par le CDG 68 **OU** des contrats ou règlements auxquels un label a été délivré.

Le *Conseil municipal* après en avoir délibéré

Décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation **OU** à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré ;

- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois, à compter du 01/07/2025.

- d'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

4-1. Subventions a l'Association des Donneurs de Sang

Rapporteur : Madame Anne DAVID Adjointe au Maire

Par courrier, le Président de l'Amicale des donneurs de sang de FORTSCHWIHR M. Jean-Claude JEHL, qui œuvre depuis 1996 pour promouvoir le don du sang en organisant 4 fois par an des collectes (à FORTSCHWIHR, à URSCHENHEIM, à WIDENSOLEN) avec l'Etablissement Français de Sang, sollicite la Mairie pour l'obtention d'une subvention.

Cette subvention d'un montant de 400 € (4 x 100 € par collecte de sang) prendrait en charge les frais occasionnés lors des moments de convivialité sous forme de repas de qualité (préparés par l'Association) à l'issue de chaque collecte et permettrait de remercier les donneurs, d'encourager les nouveaux participants et surtout de pérenniser le don du sang.

HV
GV.
CT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention de 400 € pour la prise en charge des frais occasionnés par les repas servis à l'issue des 4 collectes annuelles ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4-2. SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

Rapporteur : Madame Anne DAVID Adjointe au Maire

Par courrier, le Président de l'Amicale des donneurs de sang de FORTSCHWIHR M. Jean-Claude JEHL, qui œuvre depuis 1996 pour promouvoir le don du sang en organisant 4 fois par an des collectes (à FORTSCHWIHR, à URSCHENHEIM, à WIDENSOLEN) avec l'Etablissement Français de Sang, sollicite la Mairie pour l'obtention d'une subvention.

Cette subvention d'un montant de 578,50 € couvrirait les repas offerts aux bénévoles de la commune présents lors des Foulées de FORTSCHWIHR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention de 578,50 € pour couvrir les repas offerts aux bénévoles de la commune présents lors des foulées de FORTSCHWIHR ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La composition de la Communauté d'Agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par

HV
C.V.

délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales *au 01/01/2025*	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

HV
C.V.
CT

Après en avoir délibéré
DECIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus ;
- de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1. CONVENTIONS POUR L'OCCUPATION DU PRESBYTERE D'HOLTZWIHR

Rapporteur : Madame Catherine TOITOT

Monsieur le Curé Alexis AFAGNON exerçant ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt, loge à titre gracieux dans le presbytère de HOLTZWIHR depuis le mois d'octobre 2024 et ce pour la durée de son mandat ecclésiastique.

A titre d'équité pour les communes qu'il dessert (Baltzenheim, Artzenheim, Bischwihr, Durrenentzen, Grussenheim, Jebsheim, Wickerschwihr, Fortschwihr, Urschenheim, Muntzenheim et Widensolen), il y a lieu de contribuer à l'entretien et aux réparations du presbytère occupé par lui, sis 3 rue de l'Eglise à HOLTZWIHR en fixant la participation financière aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation par le biais d'une convention.

Le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère d'HOLTZWIHR est fixé à la somme de huit mille quatre cents euros (8 400 €) soit sept cents euros mensuel (700 €).

La charge de la participation aux frais généraux d'entretien est répartie entre la Commune du presbytère et les Communes desservies à proportion d'un douzième de cette somme par entité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver selon la convention le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère d'HOLTZWIHR fixé à la somme de huit mille quatre cents euros (8 400 €) soit sept cents euros mensuels (700 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation du presbytère d'HOLTZWIHR ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6-2. CONVENTIONS POUR L'OCCUPATION DU PRESBYTERE D'URSCHENHEIM

Rapporteur : Madame Catherine TOITOT

Monsieur le Curé Alexis AFAGNON exerçant ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt, loge à titre gracieux dans le presbytère de HOLTZWIHR depuis le mois d'octobre 2024 et ce pour la durée de son mandat ecclésiastique.

A titre d'équité pour les communes qu'il dessert (Baltzenheim, Artzenheim, Bischwihr, Durrenentzen, Grussenheim, Jebsheim, Wickerschwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim et Widensolen), il y a lieu de contribuer, par le biais d'une convention, à l'entretien et aux réparations du presbytère occupé par lui, sis 16 Grand'rue à URSCHENHEIM en fixant la participation financière

HV
C.V.
CT

aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation par lui-même et les conseils de fabrique de la communauté de paroisses.

Le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère d'URSCHENHEIM est fixé à la somme de neuf mille six cents euros (9 600 €) soit huit cents euros mensuel (800 €).

La charge de la participation aux frais généraux d'entretien est répartie entre la Commune du presbytère et les Communes desservies à proportion d'un douzième de cette somme par entité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver selon la convention le montant de la participation annuelle aux frais généraux d'entretien du presbytère d'URSCHENHEIM fixé à la somme de neuf mille six cents euros (9 600 €) soit huit cents euros mensuels (800 €) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation du presbytère d'URSCHENHEIM ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

7. ANTENNE SFR

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER Adjoint au Maire

L'opérateur SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur une des parcelles communales. Deux parcelles ont été retenues, la première à l'ancien dépôt vert route d'Andolsheim et la seconde à l'ancien parcours Vita. L'opérateur financerait tous les travaux et verserait à la commune 8 000 € de loyer annuel sur 12 ans. Une étude technique de faisabilité est en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec

13 voix POUR
1 voix CONTRE : Mme Nadine RESCH
1 ABSTENTION : M. Christian VOLTZ

- de valider l'autorisation de procéder à l'installation de dispositifs d'antenne SFR sur une parcelle communale ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

8. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pas de DIA en mairie. Non exercice du droit de préemption.

HV
C.V.
CT

9. DIVERS

Madame Anne DAVID informe les membres du Conseil des point suivants :

- Fête Nationale :
  Elle est programmée le 13 juillet. Une dernière réunion pour finaliser le tout est prévue le 3 juillet. L'affiche a été envoyée ce jour pour le FORTSCHWIHR INFOS. Le feu d'artifice, la musique tout est en ordre. Il n'y aura pas de crêpes mais sûrement des glaces. Pas de lampions ni de ballons. Suite à un arrêté préfectoral, il est interdit de lancer des ballons.

- Maisons fleuries :
  Le jury des fleurs et jardins passera samedi le 28 juin à partir de 7h30.
  5 personnes extérieures et 3 élus. La camionnette communale sera utilisée et équipée d'une structure que M. KETTLER nous a confectionné au cas où il fait chaud. Cette structure sera ensuite stockée chez Mme Anne DAVID.

- Storengy :
  Cette entreprise spécialisée dans le stockage de gaz naturel, a transmis un mail le 23 juin 2025 précisant que c'est la partie sud du périmètre du PER Nord Mulhouse (Communauté de communes Centre Haut-Rhin) qui présente le plus d'intérêt pour eux. Storengy prévoit d'y réaliser une étude de sous-sol fin 2026 afin de confirmer la profondeur et l'épaisseur de la couche de sel et afin d'y créer éventuellement un stockage souterrain d'hydrogène à moyen terme (mise en service industrielle à horizon 2040-2045). Storengy n'envisage pour l'instant aucune opération dans l'agglomération de COLMAR.

- Moustique tigre : De nombreuses information ont déjà été faites et continueront à l'être par la mise à disposition de flyers pour les habitants et de la communication via le Panneau Pocket et le FORTSCHWIHR INFOS.

- Karine LEY, remercie au préalable les deux secrétaires Mmes Joëlle BASTIAN et Véronique HUMMEL qui assurent le remplacement temporaire, puis pose une question au sujet du recrutement du nouveau secrétaire de mairie. M. le Maire indique qu'une personne était annoncée mais qu'elle s'est désistée et propose que ce soit la tête de liste qui se révèlera dans les semaines ou mois à venir qui l'accompagne dans le choix de la nouvelle secrétaire. Proposition refusée par Mme Karine LEY, M. Mathieu WOLGENSINGER et d'autres élus qui affirment avec force et conviction que c'est au Maire actuel, Christian VOLTZ, de faire ce choix. Il faut recruter au plus vite.
  M. le Maire accepte donc de s'occuper seul de ce recrutement mais en demandant qu'on ne vienne pas lui reprocher son choix par la suite.

- Mme Nadine RESCH voudrait connaître les raisons de départs successifs des agents de la commune. Ils étaient 7 en 2020 mais à ce jour, il n'en reste plus que 3. M. Mathieu WOLGENSINGER, chargé des ressources humaines, lui explique que les raisons sont diverses :

  - Melissa départ volontaire, travail absorbé par Vanessa ;
  - Catherine départ volontaire, travail absorbé par Fabien ;
  - Fabien départ volontaire, évolution de carrière, remplacé par une société de nettoyage externe ;
  - Véronique réduction du temps de travail au profit de la mairie de Wickerschwihr, puis Widensolen, reste encore 5 Heures pour la bibliothèque communale ;

HV
C.V.
CT

- Guillaume départ volontaire pour raison personnelle de rapprochement de sa compagne, remplacé ponctuellement par des saisonniers pour seconder Patrice ;
- Patrice départ à la retraite, remplacé par Mathieu WEBER ;
- Vanessa départ volontaire au profit de la commune de Jebsheim et remplacée.

M. Nicolas PROBST demande : a-t-on pour autant perdu en qualité de service auprès des habitants de la commune malgré la diminution de la masse salariale ?
M. Mathieu WOLGENSINGER répond : non tout se passe bien.

- M. le Maire remet une tasse Mug aux armoiries de FORTSCHWIHR comme cadeau de bienvenue aux deux secrétaires Joëlle BASTIAN et Véronique HUMMEL.

- M. Christophe GUILLO donne quelques informations à propos du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

  La révision du SCoT Colmar-Rhin-Vosges a pour objectif de définir la stratégie foncière. Cette stratégie devra se baser sur les besoins des communes et des intercommunalités du territoire (logement, développement économique, équipements, infrastructures, ...).

  Elle devra être compatible avec la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) maximale autorisée de 299 ha donnée par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est sur la période 2021/2030. Conformément à l'objectif légal de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prescrit par la loi climat et résilience à l'horizon 2050, cette consommation maximale d'ENAF à l'échelle du SCoT devrait être d'environ 150 ha entre 2031 et 2040 et d'environ 75 ha entre 2041 et 2050.
  Le 7 février 2025, le Directeur du SCoT a ainsi sollicité les mairies sur les besoins fonciers.
  La commune de Fortschwihr, n'ayant pas répondu, a été relancée par courriel du 12 juin 2025.
  M. Christophe GUILLO a travaillé avec M. Michel CAUMETTE.
  C'est un dossier sensible, qui positionnera la commune sur les 20 prochaines années en matière d'Urbanisme et ce pour être en adéquation avec les engagements de réduction de l'artificialisation des sols et au final pour conserver notre caractère rural avec des espaces non artificialisés conséquents, permettant de préserver un certain cadre de vie.
  Ils proposent de passer de 14,375 à 7,503 hectares (réduction 50 %) en conservant plutôt certains secteurs (scolarisés et "dents creuses").
  Une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 17 février 2014 sera certainement nécessaire.

10. TOUR DE TABLE

M. le Maire avait annoncé d'emblée : « Dans ma bienveillance, j'ai toujours fait un tour de table qui n'est pas règlementaire. Aujourd'hui je ne le ferai pas. »

La séance est levée à 18h34

Catherine TOITOT Christian VOLTZ Véronique HUMMEL

MAIRIE DE FORTSCHWIHR (Haut - Rhin)